

Information sur la spé droit des mineurs

Par **Bokrma**, le **02/11/2016** à **21:06**

Bonjour à tous,

Je voulais savoir s'il existait tout d'abord des métiers avec pour spécialisation le droit des mineurs (par exemple les spécificités du droit pénal s'appliquant aux mineurs) ? Le métier d'avocat dans ce domaine m'intéresse plus particulièrement et j'aimerais vraiment en connaître davantage par rapport aux perspectives de ce métier. J'ai bien sûr effectué des recherches au préalable mais je n'ai rien trouvé de très concluant.

D'autre part, y a t'il des facs propices pour cet enseignement ?(j'entends par là au niveau du master)

Merci d'avance pour vos futures réponses !

Par **Camille**, le **02/11/2016** à **22:54**

Bonsoir,

Voir l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

[citation]Chapitre Ier : Dispositions générales.

Article 1

Les mineurs auxquels est imputée une infraction qualifiée crime ou délit ne seront pas déférés aux juridictions pénales de droit commun, et ne seront justiciables que des **tribunaux pour enfants, des tribunaux correctionnels pour mineurs ou des cours d'assises des mineurs.**

Ceux auxquels est imputée une contravention de police de cinquième classe sont déférés aux juridictions pour enfants dans les conditions prévues à l'article 20-1.

etc...

[/citation]

Toujours en vigueur.

Voir également : https://fr.wikipedia.org/wiki/Juge_des_enfants

Par **Bokrma**, le **03/11/2016** à **01:10**

Merci pour cette information, ma question paraît très bête maintenant ...

Par **Isidore Beautrelet**, le **03/11/2016** à **08:08**

Bonjour

Il n'y a jamais de question de bête, surtout lorsqu'il s'agit de votre orientation.

Par **marianne76**, le **03/11/2016** à **08:58**

Bonjour

[citation]Je voulais savoir s'il existait tout d'abord des métiers avec pour spécialisation le droit des mineurs (par exemple les spécificités du droit pénal s'appliquant aux mineurs) ?[/citation]
Si vous devenez avocat vous allez être servi, dans le cadre des commissions d'office vous aurez les délinquants mineurs, en pratique d'ailleurs quand vous êtes désigné pour un mineur , vous l'avez ensuite tout le temps pour les cas de récidive qui malheureusement sont la règle. (Donc quand on a un nouveau dossier , faites de la place dans votre armoire [smile4])
Vous pouvez aussi être désigné au titre de l'enfance en danger article 375 du Code civil où d'ailleurs en général vous allez souvent retrouver les mêmes enfants que dans le cadre de l'ordonnance de 1945 [smile36].....
Seule différence : pécuniaire [smile4] la commission d'office vous êtes indemnisé, quand vous êtes désigné dans le cadre de l'assistance éducative c'est gratuit

Par **Isidore Beautrelet**, le **03/11/2016** à **09:06**

Bonjour

[citation] vous aurez les délinquants mineurs, en pratique d'ailleurs quand vous êtes désigné pour un mineur , vous l'avez ensuite tout le temps pour les cas de récidive [/citation]

J'imagine : "Tiens comme tu as grandi depuis le braquage de la boulangerie ! Et ça ne fait que 6 mois ! Je suis sûr que tu me dépasseras lors de ta prochaine récidive " [smile4]

Par **marianne76**, le **03/11/2016** à **09:11**

Bonjour

Euh six mois vous êtes optimiste, souvent au bout de deux trois mois on les revoit

Par **Camille**, le **03/11/2016** à **09:47**

Bonjour,

[citation]ma question paraît très bête maintenant ...

[/citation]

Non, mais ça veut dire quand même...

[citation]J'ai bien sûr effectué des recherches au préalable mais je n'ai rien trouvé de très concluant. [/citation]

... que vous ne savez pas chercher sur internet.

En licence 2, ça peut devenir un handicap.

Par **marianne76**, le **03/11/2016** à **09:49**

Bonjour

Sans même aller faire des recherches, en cours de droit pénal il a forcément vu l'ordonnance de 1945

Par **Camille**, le **03/11/2016** à **09:59**

Re,

Vue mais pas lue, manifestement...

[smile4]

Par **Isidore Beautrelet**, le **03/11/2016** à **10:39**

Bonjour

Alors ceci lui sera sans doute utile [smile4]<http://www.ina.fr/video/PUB2346176080>

Par **Bokrma**, le **03/11/2016** à **11:19**

Merci, pour vos réponses !

[citation]"En licence 2, ça peut devenir un handicap." [/citation]

Manifestement, non. Mais merci de vous en inquiéter !

[citation]"Sans même aller faire des recherches, en cours de droit pénal il a forcément vu l'ordonnance de 1945"

[/citation]

Elle est dans le programme du semestre mais nous ne l'avons pas encore étudié.

[citation]"Vue mais pas lue, manifestement..." [/citation]

Non vue, non lue

[citation]"Alors ceci lui sera sans doute utile"[/citation]

AHah.